



MAIRIE DE POIX DU NORD

3 rue de l'église
59218 POIX DU NORD

RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018

Règlement intérieur

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de Poix du Nord. Il fonctionne les jours de classe soit 4 jours par semaine.

- Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée, les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel communal.
- La surveillance est assurée par ce même personnel communal de 12h à 13h20.
- Aucun repas ne peut être emmené au domicile de l'enfant (hygiène et liaison froide)
- De même l'enfant ne sera pas autorisé à amener son repas au restaurant (là encore question d'hygiène envers les autres enfants)
- Un enfant absent ne peut en aucun cas être remplacé par un autre enfant.
- La restauration scolaire est un service communal et toute suggestion ou réclamation sera adressée à Monsieur le Maire de Poix du Nord.
- Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Une demande d'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Celle-ci est à renouveler chaque année.

Article 3 : MODALITE DE VENTE DES TICKETS

Une permanence est assurée en mairie : **uniquement le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 16h à 18h**

Article 4 : RESERVATION DES REPAS

Pour être en concordance avec notre prestataire il est désormais obligatoire, pour chaque famille de réserver les repas lors de la vente de tickets. Une fiche est à disposition, celle-ci indique les jours de fréquentation souhaités. Cette fiche doit-être dûment complété par vos soins. Elle devra être remise avec les tickets correspondants les jeudis de préférence ou au plus tard le vendredi matin avant 9h en mairie (⚠ ne pas mettre de tickets dans la boîte aux lettres) ou dans la classe de votre enfant.

ATTENTION : toute réservation est à prendre pour la semaine suivante(n+1) aucune inscription ne sera acceptée en cours de semaine pour ladite semaine.

Vacances scolaires : les tickets sont à donner la semaine avant les vacances.

Article 5 : DISCIPLINE Les enfants doivent respecter le personnel encadrant ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition. En cas de violences physiques ou verbales, de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du restaurant scolaire ou incompatible avec les règles de sécurité, et/ou de détérioration de matériel l'enfant sera sanctionné. Les mesures disciplinaires sont graduelles : avertissement par courrier adressé aux parents, convocation en Mairie, exclusion provisoire voire définitive.

Le permis de bonne conduite à douze points s'applique pour les enfants scolarisés.

Article 6 : EN CAS DE MALADIE D'UN ENFANT

Les annulations pour maladie ne seront faites qu'à partir du 2ème jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, le premier jour reste dû. ***Prévenir la mairie dès le 1^{er} jour avant 10h.***

Article 7 : RESPONSABILITE

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents au restaurant scolaire seront placés sous la responsabilité de la commune.

La responsabilité des parents peut être engagée dans divers cas : blessure causée par leur enfant à un autre enfant, détérioration des locaux ou du matériel... Les parents doivent avoir pour leur enfant une assurance "responsabilité civile" en cours de validité

Article 8 : TARIF

Le Conseil municipal est seul juge du prix du repas.

Ce prix peut être réévalué en fonction de la prestation, du service, et du coût énergétique.

Article 8 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.